

PLAN D'ACTION 2021

CONSTRUCTION DE L'ESPACE EUROPEEN DE LA
RECHERCHE ET ATTRACTIVITE INTERNATIONALE

MONTAGE DE RESEAUX SCIENTIFIQUES EUROPEENS OU INTERNATIONAUX (MRSEI)

Adresse de publication de l'appel à projets

<https://www.anr.fr/MRSEI-2021>

MOTS-CLES

Réseaux européens, réseaux internationaux, appels à projets européens,
appels à projets internationaux, coordination de projets internationaux

CALENDRIER

Les propositions MRSEI peuvent être déposées tout au long de l'année via le lien du site de soumission disponible sur la page de publication de l'appel à projets :

<https://www.anr.fr/MRSEI-2021>

Pour l'édition 2021, elles seront évaluées en deux sessions auxquelles correspondent les deux dates de clôture prévisionnelles suivantes :

- Clôture de la soumission pour la session d'évaluation 1 : 02 mars 2021
- Clôture de la soumission pour la session d'évaluation 2 : 07 juillet 2021

CONTACT

Questions techniques et scientifiques, administratives et financières

M. Paul Célestin BAKALA, Ph.D

mrsei@agencerecherche.fr

Il est nécessaire de lire attentivement l'ensemble du présent document ainsi [le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR](#) avant de déposer une proposition.

SOMMAIRE

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS	4
1.1. Contexte	4
1.2. Objectifs de l'appel à projets	4
1.3. Notion de réseau	5
1.4. Caractéristiques des moyens attribués par l'ANR	5
2. SOUMETTRE UNE PROPOSITION	6
2.1. Qui peut soumettre une proposition ?	6
2.2. Contenu du dossier de soumission.....	7
2.3. Formulaire en ligne	7
2.4. Document administratif et financier	8
2.5. Document scientifique de la proposition.....	8
3. EXAMEN DES PROPOSITIONS	9
3.1. Eligibilité	9
3.2. Evaluation.....	10
3.3. Sélection	11
4. MODALITES DE FINANCEMENT DES PROPOSITIONS SELECTIONNEES.....	11
5. ENGAGEMENT DES CHERCHEURS ET DES CHERCHEUSES QUI SOUMETTENT UN PROJET	12
6. PUBLICATIONS SCIENTIFIQUES ET DONNEES DE LA RECHERCHE	13
7. RGPD ET COMMUNICATION DES RESULTATS	14
7.1. Données à caractère personnel.....	14
7.2. Communication des documents	15

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS

1.1. CONTEXTE

Depuis 1984, l'Union Européenne finance des projets ambitieux de recherche à travers des programmes-cadres de recherche et d'innovation (Horizon 2020 pour la période 2014-2020 et Horizon Europe pour la période 2021-2027). Dès 2014, le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (MESRI) a mis en place l'agenda stratégique France Europe 2020 dont la proposition 9 visait à « accroître la présence de la recherche française en Europe et à l'international »¹. En juillet 2018, le MESRI a renforcé son action en déployant un plan d'action national d'amélioration de la participation française aux dispositifs européens de financement de la recherche et de l'innovation².

Dans ce contexte, l'ANR renouvelle son offre de soutien à la création de réseaux de recherche, par un appel intitulé « Montage de réseaux scientifiques européens ou internationaux » (MRSEI) dans sa composante « Construction de l'Espace européen de la recherche et attractivité internationale » de son plan d'action 2021.³ Cet instrument de financement vise à soutenir la création de réseaux scientifiques ou à conforter des réseaux existants pour répondre aux appels d'offres européens et internationaux dans lesquels la recherche française reste aujourd'hui encore insuffisamment représentée. La coordination et/ou la participation à des réseaux européens doit ainsi permettre aux chercheurs et chercheuses de développer des projets interdisciplinaires ambitieux et de renforcer leur visibilité au niveau international.

1.2. OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS

L'appel à projets MRSEI a été créé pour donner les moyens aux scientifiques français de déposer en tant que coordinateur/coordinatrice un projet à des outils de financements européens ou internationaux afin de leur permettre de développer des projets interdisciplinaires ambitieux et de renforcer leur visibilité au niveau international. Dans le cadre de la construction de l'espace européen de la Recherche et de l'attractivité internationale de la France, les propositions retenues à l'appel MRSEI devraient contribuer à augmenter le nombre de projets de recherche avec une coordination française déposés à des programmes collaboratifs à H2020, Horizon Europe et dans les grands programmes internationaux.

Ainsi, l'appel à projets MRSEI vise à financer **l'aide au montage d'un réseau européen ou international cordonné par une équipe française**. Le montage et l'animation de ce réseau doit aboutir à l'élaboration et à la rédaction d'un projet de recherche, impliquant les membres du réseau, qui sera déposé à un appel à projets européen ou international clairement identifié dans la proposition soumise à l'ANR.

¹https://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/France-Europe_2020/21/7/AgendaStrategique_252217.pdf

² http://cache.media.education.gouv.fr/file/2019/42/0/Plan_d_action_national_livret_vf_1121420.pdf

³ <https://anr.fr/fileadmin/documents/2020/PA-ANR-2021-v1.1.pdf> § D.5

Afin de permettre aux futurs candidats et futures candidates de postuler aux programmes européens et internationaux avec les meilleures chances de réussite, l'ANR a pris des dispositions autorisant une grande rapidité dans la prise de décision, la mise en place des financements et l'accompagnement. Cela se résume à :

- Un dossier de soumission simplifié ;
- **Un bénéficiaire unique de l'aide** (coordinateur du réseau, et futur coordinateur de la proposition européenne ou internationale) ;
- Une sélection réalisée par un comité d'évaluation scientifique interdisciplinaire ;
- **Un retour rapide aux équipes** (délai indicatif : les résultats sont affichés sur le site de l'ANR environ 3 mois après la date de clôture) ;
- **Une réunion de démarrage** pour fournir aux lauréat(e)s des informations sur les différents instruments européens et des conseils, notamment des Points de Contact Nationaux, dans le cadre du montage de leur future proposition.

Bien que les délais soient raccourcis par rapport à un processus classique, il est recommandé de déposer sa proposition à l'appel MRSEI au moins 6 mois avant la date de soumission du (des) programme(s) européen(s) ou international(ux) visé(s).

1.3. NOTION DE RESEAU

La proposition déposée à l'appel MRSEI visera la création **d'un réseau constitué de collaborateurs européens** ou internationaux avec **au moins un partenaire français** d'un organisme ou établissement de recherche et de diffusion des connaissances public ou privé.

Le futur réseau sera coordonné par le partenaire français c'est à dire le porteur (1) de la proposition MRSEI **et** (2) du futur projet Européen ou international.

Le partenaire français coordinateur sera le **seul bénéficiaire de la subvention ANR**.

Le dossier de soumission devra comporter :

- une liste prévisionnelle des équipes de recherche européennes, nationales et/ou internationales composant le futur réseau,
- les éléments permettant d'apprécier l'état des relations existantes et des contacts entre les différents acteurs potentiels du réseau,
- la description des partenaires qui composent déjà le réseau ou que le réseau envisage d'intégrer afin de pouvoir répondre au mieux aux attendus du programme européen ou international visé.
- le ou les appels visé(s) par le réseau formé dans le cadre du projet MRSEI financé.

1.4. CARACTERISTIQUES DES MOYENS ATTRIBUES PAR L'ANR

L'appel à projets MRSEI s'inscrit dans le cadre de la composante « Construction de l'espace européen de la Recherche (EER) et attractivité internationale de la France » du Plan d'action 2020 de l'ANR.

Cet appel à projets MRSEI est ouvert à tous les champs scientifiques et à toutes les disciplines de recherche.

En raison des spécificités de l'appel à projets MRSEI, les coûts admissibles⁴ pour ce programme sont limités aux seuls coûts suivants :

- *Frais généraux non forfaitisés* : « Frais de mission, déplacement des personnels permanents ou temporaires affectés au projet MRSEI, frais de réception et organisation de séminaires/colloques en lien avec le futur projet européen ou international ⁵» (opérations visant à accroître la participation de nouveaux membres au réseau, par exemple : actions de communication ; organisation et animation de rencontres, ateliers, symposium, etc. pour définir des intérêts scientifiques et économiques conduisant au montage du futur projet européen ou international) ;
- *Coûts des prestations de service limités à 10 000 €* (montant spécifique pour l'appel à projets MRSEI) pour appuyer le coordinateur dans le montage du futur projet européen ou international.

L'aide apportée par l'ANR est d'un **montant prévisionnel maximum de 30 000 €**, pour une **durée maximale de 24 mois**.

IMPORTANT

La finalité de cet appel à projets ne permet pas de couvrir les dépenses relatives à des expérimentations ou à des recherches préalables, ni les dépenses liées à l'emploi de personnels, notamment post-doctorants ou doctorants, exerçant des activités de recherche.

2. SOUMETTRE UNE PROPOSITION

2.1. QUI PEUT SOUMETTRE UNE PROPOSITION ?

Une proposition est soumise par **un coordinateur ou une coordinatrice scientifique exerçant dans un laboratoire français**.⁶ Cependant, lorsqu'une proposition est sélectionnée pour financement, l'ANR contractualise avec un établissement (personne morale) et non avec le coordinateur ou la coordinatrice scientifique (personne physique). **Le coordinateur ou la coordinatrice scientifique de la proposition doit donc s'assurer avant la soumission de sa proposition de l'engagement de son établissement** à valider la proposition qui sera, le cas échéant, financée au nom de l'établissement bénéficiaire.

Toute entité, autre qu'un organisme ou établissement de recherche et de diffusion des connaissances public ou privé, peut participer au réseau en tant que partenaire, mais ne pourrait en aucun cas prétendre y être partenaire coordinateur.

Les PME entre autres, sont invitées à solliciter le [dispositif APT](#) (Aide au partenariat technologique) de la Banque publique d'investissement (BPI France).

⁴ <http://www.agence-nationale-recherche.fr/RF>

⁵ 3.1.1.e) du règlement financier relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR.

⁶ Le coordinateur ou la coordinatrice scientifique est la personne physique qui dépose la proposition et s'engage à assumer le rôle de responsable scientifique du réseau. La coordinatrice ou le coordinateur scientifique appartient à un organisme de recherche et de diffusion des connaissances public ou privé qui est le partenaire bénéficiaire de l'aide.

2.2. CONTENU DU DOSSIER DE SOUMISSION

La proposition comprend :

- des informations administratives et financières (cf. § 2.3 & 2.4), à compléter en ligne sur le site de soumission (cf. page 2 du présent document),
- un formulaire de soumission dit « document scientifique » (cf. § 2.5), à télécharger depuis la page de publication de l'appel à projets MRSEI (cf. page 2 du présent document).

IMPORTANT

Les informations peuvent être modifiées jusqu'à la date de clôture pour une session d'évaluation donnée.

Dans le cas d'une soumission incomplète à la date de clôture d'une session d'évaluation donnée, le dossier ne pourra être évalué au cours de cette session. La coordinatrice ou le coordinateur sera averti(e) par l'ANR et pourra compléter son dossier pour la session d'évaluation suivante.

Les coordinatrices ou coordinateurs scientifiques des propositions recevront un accusé de soumission par courrier électronique au moment de la clôture de la session de l'appel à projets, à condition que le document scientifique ait été déposé sur le site de soumission et que la demande d'aide soit non nulle.

L'accusé de soumission envoyé par l'ANR ne garantit pas l'éligibilité de la proposition. Pour les vérifications d'éligibilité (voir § 3.1), la proposition sera considérée complète si les deux éléments ci-dessus sont renseignés et disponibles sur le site de soumission aux dates de clôture indiquées page 2.

2.3. FORMULAIRE EN LIGNE

Les informations non-exhaustives suivantes sont à saisir en ligne sur le site de soumission (cf. page 2 du présent document) :

- Identité de la proposition MRSEI (acronyme, titre en français et en anglais, durée...) ;
- Identification du bénéficiaire de l'aide (nom complet, sigle, type et numéro d'unité, tutelles gestionnaire et hébergeante du laboratoire de recherche du coordinateur ou de la coordinatrice) ;
- Identification du coordinateur ou de la coordinatrice du projet et adresse de son laboratoire de recherche (avec son code RNSR⁷) ;
- Données financières : l'aide demandée maximale du dispositif MRSEI est de 30 000 €. Saisir le montant prévisionnel des dépenses (uniquement dans les champs « frais généraux non forfaitisés » et « prestations de services »). Il convient de penser à compléter les frais d'environnement, inclus dans les 30 000€.
- Experts non souhaités pour l'évaluation de la proposition et les motifs (information optionnelle).

⁷ <https://appliweb.dgri.education.fr/rnsr/>

- Les partenaires français et étrangers autres que le coordinateur, déjà identifiés, devront figurer sur le site de soumission en tant que partenaires du projet (choisir « sur fonds propres »).
- Résumés (4 000 caractères maximum par champ) : Résumés scientifiques de la proposition en français et en anglais.

Les résumés scientifiques seront utilisés pour solliciter les experts externes. Il est recommandé d'exposer clairement et synthétiquement votre proposition de projet afin de favoriser l'accord des experts sollicités tout en préservant la confidentialité liée à votre futur projet européen ou international. Il est donc conseillé de prendre contact avec les cellules de montage de projets ou de valorisation de l'établissement gestionnaire afin de faire valider ce résumé.

Il est fortement conseillé :

- de commencer la saisie en ligne des données administratives et financières au plus tard une semaine avant la clôture de l'appel à projets ;
- d'enregistrer les informations saisies sur le site de soumission avant de quitter chaque page.

2.4. DOCUMENT ADMINISTRATIF ET FINANCIER

La coordinatrice ou le coordinateur sollicitant l'aide MRSEI s'engage (case à cocher dans le formulaire en ligne) :

- sur le fait que sa hiérarchie, notamment les services administratifs et financiers compétents et les personnes habilitées à représenter juridiquement l'établissement gestionnaire de l'aide, ou leurs représentants, ont donné leur accord à sa démarche de soumission en cours et que les informations relatives à la proposition leur ont été communiquées.
- à avoir obtenu l'accord des autres partenaires, y compris étrangers, mentionnés dans le projet MRSEI pour intégrer le réseau qui demandera un financement européen ou international.
- sur le fait que tous les participants au projet (demandant ou non un financement) respectent [la charte nationale de déontologie des métiers de la recherche](#) et [la charte d'intégrité scientifique et de déontologie de l'ANR](#).

2.5. DOCUMENT SCIENTIFIQUE DE LA PROPOSITION

La trame du document scientifique est disponible sur la page dédiée à l'appel à projet (cf. page 2 du présent document). Le respect de cette trame conditionne l'éligibilité de la proposition : respect du format d'enregistrement, du nombre de pages maximum (12 p.), de la police des caractères, ainsi que le suivi du plan indiqué.

3. EXAMEN DES PROPOSITIONS

L'ANR a mis en place un processus d'examen des propositions permettant une grande rapidité dans la prise de décision et la mise en place des financements.

La sélection réalisée par les pairs est assurée par un comité d'évaluation scientifique multidisciplinaire s'appuyant sur des expertises scientifiques extérieures.

Les personnes (membres de comité et experts externes) intervenant dans l'évaluation des propositions s'engagent à respecter les dispositions de [la charte d'intégrité scientifique et de déontologie de l'ANR](#) et de [la charte nationale de déontologie des métiers de la recherche](#), notamment celles liées à la confidentialité et aux conflits d'intérêts.

Les principales étapes de la procédure d'évaluation et de sélection sont les suivantes :

- Examen de l'éligibilité des propositions par l'ANR,
- Expertises des propositions par des experts externes,
- Examen des propositions par le comité d'évaluation scientifique et élaboration d'une liste classée des propositions à financer,
- Validation par l'ANR des propositions à financer en respectant le travail préalable de classement élaboré par le comité d'évaluation scientifique et publication des propositions sélectionnées sur la page dédiée à l'appel à projets du site de l'ANR.

NB : pour des raisons de confidentialité liées au futur projet européen ou international, seule l'identité des lauréats et le nom de leur établissement d'appartenance seront publiés sur le site de l'ANR.

- Envoi aux coordinatrices ou coordinateurs scientifiques du rapport synthétique d'évaluation rédigé par le comité d'évaluation scientifique.
- Attribution des fonds par décision unilatérale de financement éditée par l'ANR.

3.1. ELIGIBILITE

IMPORTANT

La vérification de l'éligibilité est réalisée par les services de l'ANR sur la base des informations et des documents disponibles sur le site de soumission à la date de clôture de l'appel à projet (pour la session d'évaluation considérée). L'inéligibilité sera notamment avérée si ces informations sont manquantes, mal renseignées ou discordantes entre les informations saisies en ligne et celles développées dans le document scientifique.

Les propositions considérées comme non éligibles ne seront pas évaluées et ne pourront pas faire l'objet d'un financement de l'ANR.

Une proposition peut être déclarée inéligible à tout moment du processus.

La proposition est **éligible** si :

- **L'appel ciblé** (Horizon Europe, international...) **est bien identifié** et le lien URL de cet appel doit figurer dans la proposition ; la date de soumission de cet appel doit également figurer dans la proposition ;

Il est conseillé de choisir un appel européen ou international dont la date de soumission est postérieure de 6 mois à la date limite de soumission au programme MRSEI (i.e. pour la clôture de la session MRSEI de Janvier 2021, il est recommandé de viser un appel européen ou international avec une date de soumission postérieure à Juin 2021).

- Elle est **complète et conforme** au format spécifié (cf. § 2.2) ;
- Elle prévoit un seul bénéficiaire de l'aide, exerçant son activité en France.

La proposition est **inéligible** si elle vise un appel considéré exclu, cité dans la liste suivante :

- Projet mono-partenaire, par exemple de type ERC ou MSCA *Individual Fellowship*.⁸
- Réseaux COST, les projets en réponse au parlement européen ;
- Projets interrégionaux (INTERREG, FEDER) ;
- Les ERA-NETs, JPI, Belmont Forum et tout autre appel à projets déjà financé par l'ANR.

La proposition est également **inéligible** si :

- **La coordination** du futur projet européen ou international n'est pas assurée par une équipe relevant d'un organisme de recherche et de diffusion des connaissances public ou privé français. La co-coordination n'est pas acceptée sauf pour les « *Synergy grants* » de l'ERC (à l'exclusion des consortia franco-français) ;
- Plusieurs propositions sont soumises par un même coordinateur ou coordinatrice scientifique dans le cadre de cet appel à projets ;⁹
- La proposition est soumise par un coordinateur ou une coordinatrice scientifique qui est également membre du comité d'évaluation scientifique de l'appel à projets MRSEI.

3.2. EVALUATION

IMPORTANT

Seules les propositions satisfaisant aux critères d'éligibilité pourront être évaluées.

Les membres du comité d'évaluation scientifique MRSEI sont appelés à examiner les propositions selon les critères d'évaluation suivants :

1. Pertinence, originalité et innovation du sujet, ainsi que son adéquation avec l'appel européen ou international visé. (Coefficient 3)
2. Qualité et crédibilité du réseau envisagé. (Coefficient 2)
3. Qualification du coordinateur scientifique. (Coefficient 2)
4. Qualité de la planification de montage du réseau. (Coefficient 1)
5. Impact potentiel : a) du futur projet ; b) de l'aide MRSEI. (Coefficient 3)

⁸ Les actions collaboratives du programme Marie Skłodowska-Curie de type ITN, RISE, ... et ERC *Synergy grants* (à l'exclusion des consortia franco-français) sont éligibles.

⁹ La règle du Plan d'action 2021 n'autorisant pas la double soumission par une même coordinatrice ou un même coordinateur scientifique ne s'applique pas au programme MRSEI. Une coordinatrice ou un coordinateur ayant soumis un projet dans le cadre de l'appel générique ou d'un autre appel du Plan d'action 2021 est donc autorisé(e) à soumettre une proposition à l'appel MRSEI 2021. Seule la double soumission à l'appel MRSEI n'est pas autorisée.

Les experts externes sollicités par l'ANR sur proposition du comité utilisent les mêmes critères d'évaluation.

Chaque critère d'évaluation, associé à un coefficient, est noté de 0 à 4.

Note	Signification
0	Critère non traité ou ne pouvant être évalué avec les informations fournies
1	Insuffisant : critère traité de manière superficielle et non satisfaisante
2	Bon : critère bien traité mais nécessitant des améliorations ou des précisions
3	Très bon : critère très bien traité, quelques améliorations sont encore possibles
4	Excellent : critère parfaitement traité, les lacunes éventuelles sont mineures

3.3. SELECTION

Au cours de la réunion du comité d'évaluation scientifique, les membres du comité exposent brièvement les objectifs de chaque proposition et synthétisent leur opinion ainsi que celles des experts externes en mettant en exergue les points forts et les points faibles du projet.

La discussion collégiale permet une évaluation compétitive en comparant les propositions entre elles. Cette démarche permet d'aboutir à un consensus s'exprimant par un classement des propositions.

A l'issue de la procédure d'évaluation, un rapport d'évaluation final synthétisant les remarques du comité est communiqué à chaque coordinateur ou coordinatrice de proposition éligible.

4. MODALITES DE FINANCEMENT DES PROPOSITIONS SELECTIONNEES

Les membres de l'établissement d'accueil du projet MRSEI sont invités à lire attentivement [le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR](#) afin de monter leur proposition, notamment du point de vue budgétaire, conformément aux dispositions qui y sont décrites.

Pour chaque proposition sélectionnée, l'ANR établira une décision unilatérale de financement avec l'unique bénéficiaire de l'aide.

L'ANR recommande fortement la signature d'un accord de confidentialité entre membres du réseau dès sa constitution.

SUIVI SCIENTIFIQUE DES PROPOSITIONS

Les propositions financées feront l'objet d'un suivi scientifique par l'ANR durant leur durée d'exécution et ce jusqu'à 3 ans après leur fin. Le suivi scientifique comprend :

- La participation du coordinateur ou de la coordinatrice scientifique à la réunion de démarrage du programme MRSEI, organisée par l'ANR pour accompagner les lauréat(e)s et leur préciser les attentes de l'ANR en termes de suivi ;

- Des informations fournies par le coordinateur ou la coordinatrice scientifique à l'ANR sur la (les) candidature(s) européenne(s) ou internationale(s) en lien avec la proposition MRSEI sélectionnée ;
- Dès l'annonce du résultat, l'information fournie par le coordinateur ou la coordinatrice scientifique sur le résultat de sa candidature déposée à un appel à projets européen ou international en lien avec la proposition MRSEI ;
- Sur sollicitation de l'ANR, la participation du coordinateur ou de la coordinatrice scientifique aux manifestations scientifiques organisées par l'ANR en lien avec le programme MRSEI.

5. ENGAGEMENT DES CHERCHEURS ET DES CHERCHEUSES QUI SOUMETTENT UN PROJET

Les projets financés dans le cadre de cette 9^{ème} édition de l'appel à projets MRSEI devront obligatoirement candidater à un appel à projets européen¹⁰ ou international.

Chaque coordinateur ou coordinatrice scientifique sollicitant une subvention s'engage formellement sur le fait que sa hiérarchie, notamment les services administratifs et financiers compétents et les personnes habilitées à représenter juridiquement l'établissement gestionnaire de la subvention, ou ses représentants ou représentantes ont donné leur accord à sa démarche de soumission en cours et que les informations relatives à la demande leur ont été communiquées. La liste des soumissions enregistrées par l'ANR pourra être envoyée par l'ANR aux directeurs ou directrices de laboratoire et aux responsables administratifs des établissements gestionnaires pour les projets les concernant.

Le coordinateur ou la coordinatrice s'engage à ce que tous les participants au projet –demandant ou non un financement –respectent la [charte nationale de déontologie des métiers de la recherche](#)¹¹ et la [charte d'intégrité scientifique et de déontologie de l'ANR](#)¹².

Dans l'éventualité où des ressources génétiques seraient utilisées dans le projet déposé, le coordinateur ou la coordinatrice s'engage à ce que tous les participants au projet –demandant ou non un financement –respectent les obligations associées au protocole de Nagoya.¹³ Dans le contexte de l'application du protocole de Nagoya, les bénéficiaires dont le projet relèverait de la « réglementation de l'accès et partage des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées (APA) », devront fournir le récépissé de Déclaration de « Due Diligence » (DDD). Les DDD dans le cadre de travaux de recherche s'enregistrent directement en ligne via l'application dédiée sur le site du MESRI. Les accès peuvent être demandés au responsable de l'établissement d'accueil. Toutes les informations

¹⁰ Les coordinateurs et coordinatrices peuvent contacter les PCN (Points de contact nationaux) pour de plus amples renseignements

¹¹ https://www.cnrs.fr/comets/IMG/pdf/charte_nationale_deontologie_signe_e_janvier2015.pdf

¹² <https://anr.fr/fr/lanr-et-la-recherche/engagements-et-valeurs/lintegrite-scientifique/>

¹³ A cet égard, les Bénéficiaires des aides de l'ANR dont le Projet relève de la « réglementation de l'Accès et partage des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées (APA) », sont informés qu'ils devront justifier au plus tard à la date du dernier versement de l'Aide, du respect de leurs obligations.

peuvent être consultées à l'adresse suivante : <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid37627/utilisation-ressources-genetiques-associees.html>

L'ANR encourage les titulaires d'une subvention à mener et à participer à des activités de promotion de la Culture scientifique, technique et industrielle (CSTI) (transfert, partage, valorisation, mise en valeur et diffusion...) auprès des milieux de pratique et du grand public, lorsque ces activités sont pertinentes.

Le coordinateur ou la coordinatrice s'engage donc à promouvoir dans le cadre de son projet, à chaque fois que cela est possible et pertinent, la culture scientifique, technique et industrielle

Le coordinateur ou la coordinatrice s'engage à considérer la dimension sexe et/ou genre dans sa recherche, et ce quel que soit le domaine, pour une production des connaissances de qualité. Cet engagement s'inscrit dans la politique de l'ANR soucieuse de contribuer à l'égalité entre les genres et à la réduction des biais de genre dans la production des savoirs.

6. PUBLICATIONS SCIENTIFIQUES ET DONNEES DE LA RECHERCHE

Dans le cadre de la contribution de l'ANR à la promotion et à la mise en œuvre de la science ouverte, et en lien avec le plan national pour la science ouverte, les partenaires au projet déposé s'engagent en cas de financement :

- à déposer leurs publications scientifiques (texte intégral) issues du projet de recherche, de développement et d'innovation dans une archive ouverte, soit directement dans HAL soit par l'intermédiaire d'une archive institutionnelle locale, dans les conditions de l'article 30 de la Loi « Pour une République numérique »^{14 15}
- à fournir dans les 6 mois qui suivent le démarrage du projet un plan de gestion des données (PGD) par projet financé selon des modalités communiquées dans les Conditions particulières et le Règlement financier de l'ANR.

Par ailleurs, l'ANR recommande de privilégier la publication dans des revues ou ouvrages nativement en accès ouvert.¹⁶

¹⁴ Dans ce 1er cas, conformément à l'article 30 de la Loi « Pour une République numérique » (article L533-4 du Code de la recherche), les auteurs ont exercé leur droit de mettre à disposition gratuitement dans un format ouvert, par voie numérique la version finale de leur manuscrit acceptée pour publication, en soumissionnant auprès de l'ANR.

¹⁵ Le dépôt en libre accès des monographies est par ailleurs encouragé

¹⁶ Le site DOAJ (<https://doaj.org/>) répertorie les revues scientifiques dont les articles sont évalués par les pairs et en libre accès. Le site DOAB (<https://www.doabooks.org/>) fait de même pour les monographies.

7. RGPD ET COMMUNICATION DES RESULTATS

7.1. DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

L'ANR dispose de traitements informatiques¹⁷ relatifs à la sélection, au suivi des projets et aux études d'impact pour l'exercice de ses missions¹⁸. Des données à caractère personnel¹⁹ sont collectées et traitées à ce titre conformément à l'article 6.1 (e) et (c) du RGPD²⁰. Ces données font l'objet de traitements informatiques nécessaires à l'exécution d'une mission d'intérêt public et/ou au respect d'une obligation légale.

L'ANR conserve les données à caractère personnel relatives aux projets déposés non sélectionnés pour la durée nécessaire à l'évaluation des projets suivie de l'expiration des voies de recours. Concernant les données relatives aux projets sélectionnés et financés, la durée de conservation court pendant la durée nécessaire au suivi du projet et aux contrôles éventuels des différentes instances habilitées²¹.

Les données enregistrées à ce titre ne peuvent être communiquées qu'aux services concernés de l'ANR, aux experts, membres de comités d'évaluation, - pour les projets qui les concernent -, et le cas échéant aux organismes de contrôle, sous-traitants de l'ANR, partenaires et autres agences de financement collaborant avec l'ANR²², pôles de compétitivité, services de l'ANR et administrations. Certains de ces destinataires sont situés hors Union Européenne. Le transfert de données à caractère personnel à ces destinataires est destiné à assurer l'une des missions susmentionnées et répond à un motif d'intérêt public. Les contrats conclus entre l'ANR et ses éventuels sous-traitants contiennent une clause de protection des données conforme à l'article 28 du RGPD.

Les personnes concernées par la collecte et l'utilisation de leurs données personnelles disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent. A ce titre, elles peuvent accéder à leur profil utilisateur et rectifier elles-mêmes certaines informations les concernant. De plus, elles disposent de la faculté d'exercer leurs droits en saisissant la Déléguée à la protection des données de l'ANR, Véronique PAULIAC à l'adresse : dpd@agencerecherche.fr

Pour en savoir plus, consultez vos droits sur le site de la CNIL accessible à l'adresse suivante : <https://www.cnil.fr/>

¹⁷ Système d'information métier (SIM), sites de soumission et d'évaluation des projets, Traitements pour le suivi des projets, les portefeuilles des projets et les analyses

¹⁸ Définies dans le décret n°2006-963 du 1 août 2006 portant organisation et fonctionnement de l'ANR

¹⁹ Nom, prénom des chercheurs, date de naissance, coordonnées professionnelles, titre(s), fonction (actuelle et antérieure), domaines d'activité, lieu de travail, organisme d'appartenance, adresse(s), curriculum vitae, numéro ORCID, nom et référence des projets, pré-propositions, propositions de projet (document scientifique, annexe administrative et financière).

²⁰ Règlement général sur la protection des données (UE) n°2016/679

²¹ 10 ans à compter de la date d'octroi de l'aide pour les contrôles de la Commission européenne

²² Cas des co-financements et collaborations avec d'autres financeurs français ou étrangers de projets de recherche.

Le détail des mesures de protection prises par l'ANR des données à caractère personnel qu'elle collecte et traite, est indiqué aux personnes concernées lors de la saisie de ces données dans les traitements informatiques correspondants.

7.2. COMMUNICATION DES DOCUMENTS

L'ANR peut être amenée à transmettre certaines données et documents aux administrés, à d'autres agences de financement français ou étrangers, à d'autres administrations (dont ses tutelles), aux organismes de contrôle, dans le cadre d'accords de collaboration, de l'ouverture des données publiques, l'accès aux documents administratifs²³, l'échange entre administrations et la réutilisation des informations publiques²⁴. Cette communication peut concerner notamment les données de caractérisation des projets, les expertises, le rapport de synthèse du comité d'évaluation, les propositions de projet, documents contractuels, document scientifique, annexe administrative et financière.

La diffusion et la communication de ces données et documents administratifs s'effectuent dans le respect de la réglementation applicable et sous réserve de protection des données personnelles, de la propriété intellectuelle et du secret industriel et commercial. En effet, certains documents ou données collectés ne doivent pas être communiqués ou ne peuvent l'être que de façon restreinte. Dans le cas des collaborations avec d'autres agences de financement ou co-financements en particulier, des contrats encadrent la communication des documents et la confidentialité. La communication des documents sera limitée à l'objet de la collaboration entre l'agence de financement partenaire de l'ANR et celle-ci.

²³ Loi 78-753 du 17 juillet 1978 sur la communication des documents administratifs, loi 79-587 du 11 juillet 1979 sur la motivation des actes administratifs, loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations

²⁴ Ordonnance n°2016-307 du 17 mars 2016 codifiant les dispositions relatives à la réutilisation des informations publiques dans le code des relations entre le public et l'administration, et son décret d'application n°2016-308 du 17 mars 2016.